

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

23 novembre 2023 à 20h30

Le vingt-trois novembre deux mil vingt et trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Anne-Lise BOSCHER, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVQUE et Estelle PAPIN. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Maxime MONNIER et Pascal SIMONET
<u>Absents excusés</u>	Monsieur Luc GESBERT a donné procuration à Madame Marina RICHARD Monsieur Jocelin PLANCHE a donné procuration à Monsieur Bruno CORBIN Mesdames Christelle BOLLENGIER, Valérie LEBRUN et Céline ZUCHETTO.
<u>Absents</u>	Monsieur Bruno DIGUER
<u>Secrétaire de séance</u>	Monsieur Stéphane LANGLAIS

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023
- 2) Décisions du Maire
- 3) Elargissement conférence régionale de gouvernance
- 4) Construction de provision pour risques et charges : créances douteuses
- 5) Concession cimetière don auprès du CCAS
- 6) Budget lotissement - Décision modificative n°1
- 7) Communauté de Communes - Convention bouclage financement du Programme d'intérêt Général
- 8) RASED - Demande de subvention exceptionnelle
- 9) Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la Collectivité et l'Association de Tennis
- 10) Droit de préemption urbain
- 11) Divers

Ajout à l'ordre du jour :

LMtv - subvention exceptionnelle

Budget principal - Décision modificative n°3

1) Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 25 septembre 2023, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2023-020 : Cimetière communal - Caveurne - n°15

Décision n°2023-021 : Cimetière communal - Concession - n°361

3) Elargissement conférence Régionale de gouvernance

Délibération n°2023-063

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé d'approuver une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance :

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants : 120

- La Présidente de Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de Communauté :

- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
- Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

4) Construction de provision pour risques et charges : créances douteuses

Délibération n°2023-064

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions à hauteur de 15% minimum pour les créances douteuses de plus de deux ans constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

Concernant le budget principal, la somme des créances impayées de plus de 2 ans s'élève à 608.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses pour la somme de 500.00 €
- d'imputer cette provision à l'article 6817
- de décider de la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants de plus de deux ans
- d'imputer le montant de la reprise de 88.73 € à l'article 7817

5) Concession cimetière don auprès du CCAS

Délibération n°2023-065

Monsieur le Maire expose la situation, depuis juin 2022 si un usager achète une concession cimetière, la commune émet un titre envoyé par courrier pour paiement. La commune n'a plus le droit de prendre des chèques en mairie.

Habituellement, il y avait une partie pour la commune et l'autre pour le CCAS. Cependant, afin de faciliter les démarches pour l'administré nous lui émettons qu'un seul et unique titre au nom de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour le CCAS sur l'ensemble des concessions vendues du 1^{er} janvier 2023 au 23 novembre 2023 d'un montant de 2 096,21 € à hauteur de 33.33% soit 698.67 € pour le CCAS.

6) Budget Lotissement - Décision modificative n°1

Délibération n°2023-066

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre une décision modificative pour le budget lotissement afin de pouvoir anticiper le remboursement d'emprunt en intérêt pour le prêt.

Il est proposé de faire l'opération suivante :

DEPENSES				RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	002			002	Excédent reporté	0,00
	6015		0,00 €	7015	Ventes	112 043,00
	6045		0,00 €	7552		0,00
	605	Travaux	-35 000,00 €			
	65822			757363		
	608			75811		0,00
	6135					
	61521		0,00 €			
	6588		0,00 €	7588		0,00
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00 €	791-043	Transfert de charges courantes	0,00
	608-043	transfert charges	35 000,00 €	796-043	Transfert de charges financières	35 000,00
	7133-42	annulation stock initial	0,00 €	7133-042	Variation des en-cours de terrains	112 043,00
	TOTAL		35 000,00 €	TOTAL		35 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	001	Déficit reporté	0,00 €	001	Solde d'exécution reporté - Excédent	0,00
	1641		0,00 €	1641		0,00
	1641		112 043,00 €	1687		
	3351-040	Stock final terrains en cours	112 043,00 €	3351-040	annulation stock initial	0,00
	TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

7) Communauté de Communes – Convention bouclage financement Programme d'Intérêt Général

Délibération n°2023-067

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Val de Sarthe est engagée dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département de la Sarthe, à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes propriétaires occupants à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Une aide financière est allouée le cas échéant à l'issu de l'accompagnement permettant la diminution du reste à charge pour encourager la réalisation des travaux.

Lors du débat ayant abouti à la délibération DE85_02_11_22 afférente à la signature de la convention P.I.G, chaque commune s'est engagée pour abonder le dispositif à hauteur de 1€/habitant DGF/an pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutif au plus), en vue de porter l'objectif du P.I.G à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe, avec des taux de subvention importants permettant de réduire de façon conséquente le reste à charge pour les ménages, et ainsi déclencher la décision de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition de la convention d'offre de concours pour la participation au financement du Programme d'intérêt Général et signer les documents qui s'y réfèrent.

8) Budget principal – Décision modificative n°3

Délibération n°2023-068

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des subventions PIG versées par les Communes à la Communauté de Communes du Val de Sarthe, elles devront être imputées dans le compte 2041512.

Il est proposé de faire l'opération suivante :

Article 2041512 – Subvention groupements de collectivités bâtiments et installations	+ 1 921.00€
Article 2131 – Constructions bâtiments publics	- 1 921.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

9) Subvention exceptionnelle RASED

Délibération n°2023-069

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle par le RASED Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Il souhaite acheter du matériel informatique (ordinateurs portables, imprimante et scanner) permettant de travailler avec les élèves en difficulté dans les écoles, le coût total est de 1 899.69€.

Ce coût serait divisé par 5 communes membres (Fay, Pruillé le Chétif, Rouillon, Saint-Georges-du-Bois et Etival-lès-Le-Mans) ce qui représente une subvention de 380 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 380 euros.

10) Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la Collectivité et l'Association de Tennis

Délibération n°2023-070

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'Association de Tennis peut bénéficier d'une subvention de la part la Fédération Française de Tennis pour la création de la salle de tennis.

Afin de pouvoir récupérer les fonds, la FFT demande la mise en place d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la collectivité et l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements de tennis et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11) LMtv - Subvention exceptionnelle

Délibération n°2023-071

Monsieur Franco informe que LMtv Sarthe lance un appel aux dons afin de boucler leur budget, il manque 60 000€. Afin de les aider, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 8 voix, 2 abstentions et 5 avis contraires, une subvention de 500 euros.

12) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande à l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 413m², situés 17 rue de Siedenburg (parcelle ZM 203) demande déposée le 21 septembre 2023. Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 1061m², situés 7 route de la Ferrière (parcelle AA 234-235) demande déposée le 9 octobre 2023. Mesdames Anne-Lise BOSCHER et Aurélie LEVEQUE sont invitées à quitter la salle et ne participent pas au vote. Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 1400 m², situés 7 route de la Ferrière (parcelle AA 234-235) demande déposée le 11 octobre 2023. Mesdames Anne-Lise BOSCHER et Aurélie LEVEQUE sont invitées à quitter la salle et ne participent pas au vote. Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 302m², situés 4 rue Alphonse Allain (parcelle AC 62) demande déposée le 18 octobre 2023. Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 427m², situés 18 bis route de Voivres (parcelle AC 381) demande déposée le 9 novembre 2023. Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

13) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 22H10.

Emmanuel FRANCO, Maire	Stéphane LANGLAIS, secrétaire de séance
	